

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-027-15591/24/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global pour l'année 2024 au profit de l'association Collectif Vélos en Ville "CVV" - Approbation d'une convention

84175

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de mobilité qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Collectif Vélos en Ville - CVV – est une association créée en 1996 reconnue d'intérêt général ; elle a pour objet de sensibiliser, de former et de faire participer le public le plus large possible au développement de la pratique du vélo en ville. L'association compte environ 200 bénévoles et 1600 adhérents. Son action se situe principalement sur la commune de Marseille.

Outre l'animation d'un atelier de réparation solidaire, elle propose le vélo-école qui a pour mission d'enseigner la pratique du vélo, et des actions de sensibilisation à la pratique du vélo en ville auprès d'un large public. Elle porte la voix des usagers et participe à ce titre à des réunions avec la MAMP

Les activités menées par l'association au titre du bilan de l'exercice précédent sont :

- La commission Aménagement Cyclable qui se mobilise pour la prise en compte des intérêts des cyclistes dans l'espace public marseillais. Pour cela, elle suit les évolutions de l'aménagement de la ville et de la Métropole et intervient auprès des acteurs publics du vélo. (Plan Vélo Métropolitain – Plan de Déplacement Urbain – Plan de Protection de l'Air) ;
- La commission Atelier qui anime l'atelier solidaire et participatif d'autoréparation et de réemploi de vélos au local de l'association. Son activité s'inscrit dans les principes de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Éducation Populaire : récupération des vélos via des dons de particuliers, les enlèvements dans les copropriétés, atelier de montage et démontage (129 ont été réemployés), marquage bicycode (30 marquages payant et 211 marquages financés par la Métropole Aix- Marseille-Provence).
- La commission Balades qui organise et anime des sorties régulières pour un public voulant s'initier au vélo-voyage, en permettant de sortir et découvrir Marseille et ses alentours. L'association propose des balades à la journée et en Week-End Cyclo-Camping (11 en 2022)
- La commission Communication qui participe à rendre visible le vélo et l'activité de l'association : présence croissante sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Youtube et Twitter) ; production de contenu (vidéos, affiches, stickers...), site web velosenville.org.
- La commission Eco mobilité qui sensibilise et informe sur les déplacements éco-mobiles en intervenant dans les établissements scolaires, administrations, entreprises et auprès de public spécifique. Elle propose des activités, des formations, des séances de débats, des projections ou bien encore des conseils. Depuis 2008, le Collectif organise ou participe à l'organisation du village de la mobilité à Marseille durant la semaine européenne de la mobilité. 81 interventions ont été réalisées en 2022.
- La commission Événementiel qui planifie la mise en place d'événements pour le Collectif en apportant un support humain et matériel comme les ateliers de démontages et tri de pièces. L'évènement le plus marquant de l'association est la fête du vélo qui est organisé au mois de juin de chaque année (25 000 personnes pour l'année 2021, 10 000 en 2022).

- La commission Juridique qui œuvre pour la protection et l'assistance des adhérents en tant que cyclistes.
- La commission Vélo-école qui propose des cours encadrés par les bénévoles aux adultes et enfants souhaitant apprendre à faire du vélo ou à se déplacer en ville (45 séances organisées en 2021, 41 en 2022).

Pour l'année 2024, l'association Collectif Vélos en Ville a déposé une demande de subvention en fonctionnement général pour un montant de 25 000 euros, dossier MGDIS N°6193.

Au vu des objectifs et actions de l'association et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein du plan vélo métropolitain 2019-2024, et après instruction, il est proposé d'accorder une subvention globale d'un montant de 20 000 euros en fonctionnement global au titre de la mobilité sur le Budget annexe Transports.

Il est précisé qu'au vu du montant accordé les modalités seront définies dans la convention d'objectif ci-jointe pour l'année 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet et les actions de l'association Collectif Vélos en Ville s'inscrivent dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain 2019-2024.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Collectif Vélos en Ville d'un montant de 20 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Collectifs Vélos en Ville.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au budget annexe transport, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6574

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MOQR »

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX